



Vente véhicule d'occ. sans controle technique

Par **mielle**, le **26/01/2008** à **12:14**

Je souhaite me debarrasser d'une 406 de 2000, mais cette voiture n'est plus assurée et le controle technique n'est pas fait. Quelqu'un est d'accord pour me la prendre sans CT mais est-possible ?

Je dois noter "Vendu dans l'état sans CT" ou bien "Vendu pour pièces" en sachant que l'acheteur veut la réparer et rouler avec !

Jusqu'où ma responsabilité serait-elle engagée ?

Merci de me répondre avec précision.

Par **benji91**, le **06/02/2008** à **08:11**

Art R. 323-6 du code de la route :

Un contrôle technique de moins de six mois est imposé pour tout véhicule de plus de quatre ans faisant l'objet d'une cession.

Il faut impérativement passer par le contrôle technique même s'il spécifie "contre visite obligatoire" pour des défaillances.

A partir de la, je crois qu'on peut vendre le véhicule "en l'état" et la contre visite sera à la charge du nouveau propriétaire. (mais à faire valider par un pro de la question)